

CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE DIJON A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE COTE D'OR

Entre les soussignés :

1°) La Ville de Dijon,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 et désignée ci-après par l'expression « la Ville »,
d'une part,

L'association départementale des Francas de Côte-d'Or,
dont le siège social est situé 6, rue du Golf – 21800 QUETIGNY
représentée par sa Présidente, Madame Carole HOAREAU.
agissant au nom et pour le compte de l'association Départementale des Francas de Côte
d'Or, en vertu d'une délégation du Comité directeur du 23 juin 2014
et désignée ci-après par l'expression « les Francas de Côte d'Or»
d'autre part,

Article 1 – Objet :

La Ville de Dijon a choisi d'adhérer à l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or, afin de l'aider à mettre en oeuvre les objectifs contenus dans son Projet Educatif Global et de soutenir l'action de cette association.

La présente convention d'adhésion (convention cadre) a notamment pour conséquence l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens fixant les axes prioritaires de la collaboration entre la Ville de Dijon et l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or pour les trois prochaines années.

Article 2 – Engagement des Francas de Côte d'Or :

Les Francas, par leur expérience et par leur réseau de relations, sont à même d'accompagner les décideurs (élus d'associations, élus des collectivités territoriales, etc.), les animateurs permanents et saisonniers, les directeurs dans des domaines techniques particuliers : élaboration de projets de fonctionnement, étude de projets d'aménagement, accompagnement pédagogique pour des projets particuliers etc.

Dans le cadre de la convention d'adhésion, les Francas de Côte d'Or s'engagent sur les objectifs suivants.

- Donner l'accès à des espaces de coopération et de collaboration
- Diffuser et rendre accessible l'information en direction de tous les acteurs de l'éducation
- Permettre l'accès à des formations et des qualifications des différents acteurs de l'éducation
- Transmettre les rapports d'activités et financiers pour chacun des exercices

Article 3 – Engagement de la Ville de Dijon :

En vertu des statuts de l'association départementale des Francas de Côte d'Or, un représentant de la Ville de Dijon siègera à l'assemblée générale et disposera d'un nombre de mandats calculés en fonction du nombre de journées enfants déclarées.

Article 4 – Financement :

La participation de la Ville se fera sur la base d'un forfait d'adhésion de 85 € auquel s'ajoute le nombre de « journées enfants » réalisées dans les domaines périscolaire et extrascolaire, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0,052 € (financement en tant qu'organisateur local d'activités).

Le forfait ainsi que le coefficient multiplicateur feront l'objet d'une réévaluation après décision prise par l'assemblée générale de l'association départementale des Francas de Côte d'Or.

Cette participation fera l'objet de deux versements :

- le premier en décembre de l'année N, sur la base des journées enfants réalisées de janvier à août de l'année N.
- le second, au mois de février de l'année N+1, sur la base des journées enfants réalisées de septembre à décembre de l'année N.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à sa notification après transmission au contrôle de légalité et s'achèvera le 31 décembre 2017.

Cependant, une résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, sans autre indemnité que le paiement des actions effectivement réalisées, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Dans les six mois précédant l'échéance de la présente convention, la Ville et les Francas de Côte d'Or s'engagent à se rencontrer pour négocier les termes d'une nouvelle convention d'adhésion refixant le cadre d'un conventionnement d'objectifs et de moyens.



Article 6 – Domiciliation :

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon
Association Départementale des Francas de Côte-d'Or - 6, rue du Golf - 21800 Quetigny

Fait à Dijon, le

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée à
l'éducation,

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué à la
jeunesse et à l'enseignement
supérieur,

Pour la Fédération
Départementale
des Francas de Côte d'Or,
La Présidente,

Anne DILLENSEGER

Hamid EI ASSOUNI

Carole HOAREAU



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON / FRANCAS DE CÔTE D'OR**

ANNEXES

PROGRAMMATION 2014/2015 - ACTION 1

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Le centre de loisirs, un espace éducatif	Communiquer son savoir-faire
OBJECTIFS	Public
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les actions éducatives du périscolaire • Développer un outil de communication adapté • Former les équipes à communiquer leur action • Permettre aux équipes de s'approprier un outil de communication 	1 représentant par pôle (fonctions mélangées)
	Nombre de jours
	5 jours d'intervention sur site 5 jours de préparation
DEMARCHE ACTION 1	
<p>Module 1 : la communication pourquoi, pour qui ? De novembre 2014 à février 2015 - 5 demi-journées ou 3 demi-journées et 1 journée entière</p> <p><u>Objectifs de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Comprendre les enjeux de la communication ⇒ Identifier les différents publics cibles, donner du sens et vulgariser son action éducative au travers d'un écrit ⇒ Informer et mobiliser son équipe autour de la démarche de construction de l'outil de communication. <p><u>Objectifs de production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identifier pour chacun des publics les objets de communication ⇒ Construire un outil de recensement des actions à communiquer ⇒ Créer les conditions de participation au recensement <p>En fin du module (avant les vacances scolaires), le groupe de travail vient présenter et valoriser l'outil de recensement produit ainsi que les conditions d'utilisation auprès du groupe de l'action 2 (directeurs de pôles).</p> <p>Module 2 : construction d'un outil de communication De mars à mai 2015 - 3 demi-journées (ou 1 journée et 1 demi-journée)</p> <p><u>Objectifs de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mobiliser son équipe dans le recensement de projets ⇒ Identifier et recenser les projets d'action au sein de son pôle <p><u>Objectifs de production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elaborer la charte graphique de l'outil de communication ⇒ Capitaliser des projets grâce à l'outil de recensement <p>En fin de module (fin mai), l'ensemble des productions des projets seront recensés afin de les faire suivre au service communication de la Ville en juin.</p>	

Module 3 : valorisation, évaluer, faire évoluer

De juin à novembre 2015 - 2 demi-journées

Objectif de formation :

- ⇒ Evaluer l'outil mis en place
- ⇒ Faire évoluer l'outil de communication

Objectif de production :

- ⇒ Valoriser les actions et les démarches pédagogiques mises en place sur les temps périscolaires
- ⇒ Valoriser le travail de production du groupe
- ⇒ Diffuser l'outil en direction des familles, des élus, des institutions, des partenaires

Fin juin, un temps de valorisation interne permettra un lancement officiel suite à l'édition de l'outil 2014/2015 ainsi qu'une remise de l'outil aux équipes.

Valorisation de la démarche :

Création d'une vidéo qui présente la formation/action mettant en valeur la dynamique de groupe, la co-construction, les échanges, la mobilisation des animateurs, la production, la réflexion, l'appropriation, la diffusion du travail

COUT**4 000 euros**

PROGRAMMATION 2014/2015 - ACTION 2

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Le centre de loisirs, un espace éducatif	Communiquer son savoir-faire
OBJETIFS	Public
<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les directeurs de pôles dans l'élaborer d'une démarche de communication sur leur territoire Faire vivre l'outil de communication créé pour valoriser les actions des temps périscolaires 	Directeurs de pôles (9 pôles territoriaux)
	Nombre de jours
	3 jours d'intervention sur site 3 jours de préparation
DEMARCHE ACTION 2	
<p>De janvier à novembre 2015 - 2 journées et 2 demi-journées alternées par des temps d'analyse sur le terrain.</p> <p>Etape 1 : Analyse de la communication sur son territoire (de janvier à mars)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identifier les enjeux de la communication ⇒ Définir le rôle du directeur de pôle dans sa fonction de communication ⇒ Construire une grille d'analyse de la communication sur son pôle ⇒ Réaliser un état des lieux de sa mission de communication sur son territoire <p>Au démarrage de l'étape 1 (avant les vacances scolaires), le groupe de travail de l'action 1 vient présenter et valoriser l'outil de recensement produit ainsi que les conditions d'utilisation auprès du groupe de directeurs de pôles.</p> <p>Etape 2 : Construction d'un plan de communication (d'avril à septembre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Construire un plan de communication pour la rentrée en appui de l'outil créé par le groupe de l'action ⇒ Partager les plans de communication réalisés par les directeurs ⇒ Présenter les plans de communication au groupe de travail sur l'outil de communication <p>Etape 3 : Expérimentation et évaluation (septembre à novembre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Expérimenter la démarche de communication choisie sur son pôle ⇒ Evaluer la démarche mise en œuvre pour le début de l'année scolaire ⇒ Adapter le plan de communication pour l'année suivante 	
COUT	
2 400 euros	

PROGRAMMATION 2015 / 2016 - ACTION 1

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Le centre de loisirs, un espace éducatif	Professionnaliser nos équipes d'animateurs
DEMARCHE ACTION 1	Public
<p>Construire des démarches pédagogiques spécifiques aux temps périscolaires</p> <p>1 journée reproduite 3 fois en direction de collectifs de 15 à 20 personnes issues des 9 pôles : l'espace périscolaire, l'espace des enfants</p> <p>1 programme de modules de formation de 2 jours au choix des animateurs (15 à 20 participants par module).</p> <p>Les modules seront construits sur le modèle : 1 journée apports théoriques et repères sur le domaine, 1 journée construction d'un module activité dirigée / un module activité libre.</p> <p>Les domaines proposés : « Education relative à »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de découverte scientifique et technologique • Les médias • <i>Les activités artistiques et culturelles</i> • <i>L'Europe et l'international</i> • <i>La solidarité internationale</i> • La citoyenneté 	Animateurs et directeurs adjoints
	28 jours(intervention et préparation)
COUT	
8 400 euros	

PROGRAMMATION 2015 / 2016 - ACTION 2

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Engagement des jeunes dans la vie de la cité	Engagement des étudiants dans la vie de la cité
DEMARCHE ACTION 2	Public
Accompagnement pour la mise en place de la démarche « Brevet de l'Engagement » spécifique sur Dijon Constituer et animer un réseau de partenaires pour construire le dispositif « Brevet de l'engagement » spécifique à Dijon en vue d'une mise en œuvre à la rentrée 2016	Les acteurs éducatifs en lien avec le public étudiants
	Nombre de jours
	14 jours (intervention et préparation)
COUT	
4 200 euros	

Orientations à valider par le comité de pilotage de juin 2015 et programmation à valider par le comité de pilotage de septembre 2015

PROGRAMMATION 2016 / 2017 - ACTION 1

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Le centre de loisirs, un espace éducatif	Education critique aux médias
DEMARCHE ACTION 1	Public
<p>Accompagnement des centres de loisirs péri et extrascolaire pour le développement de pratiques pédagogiques dans le domaine de l'éducation relative aux médias</p> <p>Pour les centres de loisirs périscolaires : Mise en place et animation avec un animateur périscolaire d'un « club médias » sur une période de vacances à vacances : animation de débats d'enfants, lecture des différents médias, utilisation et production. L'opération sera répétée sur 4 sites différents volontaires pour se prêter à l'expérimentation.</p> <p>Pour les centres de loisirs extrascolaires : Conception et animation avec les équipes pédagogiques, d'un événement festif et éducatif rassemblant les enfants sur le domaine de l'éducation aux médias du type « enfantimage »</p>	Enfants et animateurs
	Nombre de jours
	27 jours (intervention et préparation)
COUT	
8 100 euros	

PROGRAMMATION 2016 / 2017 - ACTION 2

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Le centre de loisirs, un espace éducatif	Accompagner les enfants à comportement difficile
DEMARCHE ACTION 2	Public
Accueillir les enfants à comportements difficiles en centre de loisirs 3 jours de formation pour 20 personnes autour des contenus suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe et l'accueil d'enfants à comportements difficiles : prise en compte dans les projets pédagogiques • Notion d'intégration et notion d'inclusion • La relation aux familles • Le lien aux partenaires 	Directeurs des centres de loisirs péri et extrascolaires
	Nombre de jours
COUT	
1 800 euros	

PROGRAMMATION 2016 / 2017 – ACTION 3

AXE DE DEVELOPPEMENT	Action ciblée par la ville de Dijon
Engagement des jeunes dans la vie de la cité	Engagement des étudiants dans la vie de la cité
DEMARCHE ACTION 3	Public
Accompagnement pour la mise en place spécifique de la démarche « Brevet de l'Engagement » sur Dijon Animation du réseau de partenaires. Accompagnement de jeunes à identifier des espaces d'engagement et accompagner les jeunes à identifier les compétences développées au travers de leur engagement. Valorisation de l'engagement des jeunes au travers de l'outil « Brevet de l'engagement ».	Les acteurs éducatifs en lien avec le public étudiants
	Nombre de jours
	9 jours (intervention et préparation)
COUT	
2 700 euros	

Orientations à valider par le comité de pilotage de juin 2016 et programmation à valider par le comité de pilotage de septembre 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIJON ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE COTE D'OR

Entre les soussignés :

1°) La Ville de Dijon,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 et désignée ci-après par l'expression « la Ville »,

d'une part,

L'association départementale des Francas de Côte-d'Or, dont le siège social est situé 6, rue du Golf – 21800 QUETIGNY, représentée par sa Présidente, Madame Carole HOAREAU, agissant au nom et pour le compte de l'association Départementale des Francas, en vertu d'une délégation du Comité directeur du 23 juin 2014 et désignée ci-après par l'expression « les Francas de Côte d'Or »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIT :

La Ville de Dijon a choisi d'adhérer à l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or, afin de l'aider à mettre en oeuvre les objectifs contenus dans son Projet Educatif Global et de soutenir l'action de cette association.

Par une convention d'adhésion, la Ville et les Francas de Côte d'Or ont fixé les modalités de cette adhésion dont le projet a été approuvé par le conseil municipal le 24 novembre 2014.

En prolongement de cette adhésion, un partenariat a été souhaité permettant de fixer des actions de collaboration entre la Ville de Dijon et l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or pour les trois prochaines années.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

La présente convention fixe les objectifs et moyens prioritaires de la collaboration entre la Ville de Dijon et les Francas de Côte d'Or pour les trois prochaines années. Ces priorités s'inscrivent dans les orientations définies dans le cadre du Projet Educatif Global de la Ville de Dijon.

La convention s'articule autour de deux axes :

➤ **Axe 1 : le centre de loisirs, un espace éducatif**

Cet axe vise le développement qualitatif des temps et des espaces périscolaire et extrascolaire.

Le développement passera par les objectifs suivants, ciblés comme prioritaires par la Ville de Dijon pour les trois prochaines années. :

- Professionnaliser les équipes d'animation
- Communiquer sur les projets pédagogiques, d'animations et d'enfants
- Développer l'esprit critique au travers de l'éducation relative aux médias
- Améliorer l'accueil et la prise en compte des enfants à comportements difficiles.

➤ **Axe 2 : l'engagement des jeunes de 16 à 25 ans dans la vie de la cité**

Cet axe vise à soutenir, promouvoir, faire reconnaître la place des jeunes dans la cité au travers la valorisation des compétences développées dans leur engagement au service d'une action d'utilité publique.

Les objectifs ciblés sont :

- Créer et développer un dispositif spécifique à la Ville de Dijon de reconnaissance et de valorisation de l'engagement des jeunes
- Accompagner les jeunes dans des parcours d'engagement
- Fédérer un réseau de partenaires de la jeunesse préoccupés les questions d'engagement des jeunes et dans la mise en œuvre du dispositif de valorisation
- Communiquer sur la place des jeunes dans la vie de la cité.

Ces deux axes doivent permettre de mettre en synergie les actions développées par les co-signataires au service d'une conception de l'éducation, afin de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société, et de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention.

Ainsi, il semble important que ces axes soient travaillés avec l'ensemble des acteurs de l'action éducative afin:

- d'informer et de former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation,
- d'élaborer et de mettre en place des projets éducatifs et pédagogiques favorisant l'accueil et la participation des enfants, des adolescents, des jeunes et de leur famille dans leur cité,
- d'étudier et de promouvoir les méthodes et outils d'animation et d'information adaptés aux enjeux et aux publics.

Article 2 – Les actions et les moyens :

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre les objectifs présentés à l'article 1. Pour répondre à ces objectifs, une programmation d'action est prévue sur les deux axes pour les trois prochaines années. La présentation de ces actions fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente convention.

Chaque année, lors de la réunion du comité de pilotage, les fiches-actions feront l'objet d'une actualisation et toute nouvelle action y sera examinée pour validation éventuelle.

La programmation d'actions sera mise en œuvre sur le calendrier scolaire.

Les Francas de Côte d'Or et la Ville de Dijon s'engagent à fixer un calendrier de travail assurant la mise en œuvre des fiches actions pour l'année.

Article 3 – Instance de pilotage :

L'instance de pilotage rassemblera :

Pour la Ville :

- les adjoints de la Ville concernés : (à l'éducation, à la jeunesse et l'enseignement supérieur)
- un représentant de la direction éducation-jeunesse,

Pour les Francas de Côte d'Or :

- le président de l'association départementale ou son représentant
- le délégué national en charge de la région Bourgogne
- le chargé de mission de l'association départementale en charge du suivi et de la mise en œuvre de la programmation d'actions de la présente convention.

Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an. Le premier, en fin d'année scolaire, aura pour but d'établir un bilan du conventionnement et de fixer les orientations qualitatives et quantitatives pour l'année suivante. Le deuxième, en début d'année scolaire, aura pour but de valider le calendrier et les actions définitives pour l'année en cours.

Il pourra également faire office de médiateur en cas de divergence d'avis entre les deux partenaires sur la mise en œuvre des actions.

Article 4 – Financement :

La participation de la Ville sera calculée sur la base des coûts TTC liés aux fiches actions mises en œuvre :

Année scolaire 2014-2015	6 400,00 €
Année scolaire 2015-2016	12 600,00 €
Année scolaire 2016-2017	12 600,00 €

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification après transmission au contrôle de légalité et s'achèvera au 31 décembre 2017.

Cependant, une résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, sans autre indemnité que le paiement des actions effectivement réalisées, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Article 6 – Obligations de communication

Toute action menée dans le cadre de la présente convention pourra faire l'objet d'enregistrements audiovisuels, de photos qui pourront être utilisées dans des publications de la Ville et des Francas.

L'association s'engage à recueillir, préalablement à tout enregistrement, l'autorisation expresse des personnes objets des enregistrements ou de leurs représentants légaux s'il s'agit de mineurs, dans le cas d'une diffusion.

L'association s'engage à informer la Ville de Dijon en cas de :

- modification de statuts
- modification des organes statutaires
- nomination et remplacement des responsables
- projet de cessation d'activité.

Article 7 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon
Association départementale des Francas de Côte-d'Or - 6, rue du Golf - 21800 Quetigny

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée à
l'éducation,

Anne DILLENSEGER

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué à la
jeunesse et à
l'enseignement supérieur,

Hamid EL HASSOUNI

Pour la Fédération
Départementale
des Francas de Côte d'Or,
La Présidente,

Carole HOAREAU